

N° 39/2021 – ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 - COLIS DE NOEL

Vote : A l'unanimité

Vu le Budget 2022 du CCAS,

Vu les différentes actions menées depuis plusieurs années visant à offrir aux Haillanais en situation de précarité un colis alimentaire amélioré au moment de la période de Noël et de la fin de l'année,

Considérant l'intérêt social de reconduire cette action qui marque pendant la période des fêtes de fin d'année la solidarité de la communauté haillanaise envers ses plus démunis,

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer un colis alimentaire amélioré au moment des fêtes de fin d'année à toutes les familles haillanaises dont un des membres au moins est bénéficiaires du RSA socle.

De fixer un montant maximum de 30 € (trente euros) par colis.

D'imputer la dépense au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (Article 6232-5230).

Pour copie Certifiée Conforme
Le Haillan, le 16 décembre 2021
Le Maire
Présidente du C.C.A.S.

Andréa KISS